



Envoyé en préfecture le 18/08/2021
Reçu en préfecture le 18/08/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20210818-92_21_MTCEINFOR-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 92/21

Attribution d'un accord-cadre de fournitures et services par procédure adaptée
Maintenance du parc informatique de la Communauté de Communes des Aspres

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°55/2020 en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à 9 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du marché de maintenance du parc informatique de la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne du DCE sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté, six candidats ont proposé une offre,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre de l'entreprise TJP INFORMATIQUE répond le mieux au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un accord-cadre de services de maintenance du parc informatique de la Communauté de Communes des Aspres pour une durée initiale de trois ans, reconductible deux fois 1 année, avec:


TJP INFORMATIQUE
194 avenue de Prades
66000 PERPIGNAN

pour un montant annuel de prestation de 7 029.96€HT soit 8 435,96€TTC au titre de la gestion ordinaire des risques informatiques.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'investissement – article 6156.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR le 18 Août 2021
Le Président

René OLIVE
